

# COMMENT PARTICIPER/VOTER À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ?

Tout actionnaire ou tout porteur de parts des fonds communs de placement d'entreprise « Société Générale actionnariat (FONDS E) » et « FONDS G » (ci-après, les « FCPE ») (les actionnaires et porteurs de parts de FCPE sont désignés ensemble ci-après les « actionnaires »), quel que soit le nombre d'actions ou de parts qu'il possède, a le droit de participer et de voter à l'Assemblée.

Tous les jours et heures indiqués ci-après sont les jours et heures de Paris (France).

## AVERTISSEMENT

En raison des circonstances sanitaires, cette Assemblée se tiendra à huis clos, c'est-à-dire sans que les actionnaires n'aient le droit d'y être présents physiquement ou par conférence téléphonique ou audiovisuelle en application de l'article 4 de l'ordonnance n° 2020-321 du 25 mars 2020. Par conséquent, toutes les précisions et dispositions relatives à la présence physique des actionnaires à l'Assemblée générale sont inapplicables.

Cette Assemblée se tiendra le 18 mai 2021 à 16 heures, dans les locaux de Société Générale, 17 cours Valmy, 92972 La Défense.

## LES ACTIONNAIRES DEVRONT VOTER À DISTANCE SOIT PAR CORRESPONDANCE SOIT PAR INTERNET

Un dispositif permettra aux actionnaires de poser des questions pendant l'Assemblée générale à huis clos.



Cette Assemblée sera retransmise en direct et en différé sur le site internet [www.societegenerale.com](http://www.societegenerale.com).



Vous pourrez également la suivre par téléphone via un numéro gratuit.

## QUESTIONS ÉCRITES AVANT L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Conformément à l'article R. 225-84 du Code de commerce, l'actionnaire qui souhaite poser des questions écrites doit, à compter de la publication de l'avis de réunion (le 12 mars 2021) et au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée, soit le 11 mai 2021, envoyer ses questions :

- **soit par courrier** à Société Générale (Secrétariat général – Affaires administratives – SEGL/CAO – 17 Cours Valmy – 92972 La Défense) par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au Président du Conseil d'administration ;
- **soit par email** à l'adresse [General.meeting@socgen.com](mailto:General.meeting@socgen.com) en précisant dans l'objet de l'email « question écrite au Président du Conseil d'administration en vue de l'Assemblée générale du 18 mai 2021 ».

Toutefois à titre exceptionnel et compte tenu des conditions de déroulement de l'Assemblée, les questions écrites envoyées par e-mail respectant le formalisme rappelé ci-dessus, mais arrivant jusqu'au 16 mai 2021 à 16 heures seront examinées par le Conseil d'administration afin qu'il y soit répondu soit sur le site [www.societegenerale.com](http://www.societegenerale.com) rubrique Assemblée générale 2021, soit durant l'Assemblée.

Pour être prises en compte, ces questions doivent impérativement être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

## QUESTIONS PENDANT L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Les actionnaires souhaitant participer à distance à la session de questions pendant l'Assemblée générale devront au préalable s'inscrire à cet effet sur le site internet [www.societegenerale.com](http://www.societegenerale.com) rubrique Assemblée générale 2021. L'inscription à la session de questions sera ouverte sur le site à compter du 14 avril. Pour être prise en compte, cette inscription devra être réalisée avant le 17 mai 2021, 15 heures.

## QUELLES CONDITIONS REMPLIR POUR PARTICIPER ET VOTER À L'ASSEMBLÉE ?

Seront pris en compte par l'Assemblée, les votes des actionnaires qui au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée, c'est-à-dire au 14 mai 2021, à zéro heure (ci-après, « J-2 »), sont inscrits en compte titres, soit à leur nom, soit au nom de l'intermédiaire inscrit visé à l'article L. 228-1 du Code de commerce.

**Pour les actionnaires au nominatif**, cette inscription en compte jusqu'à J-2 dans les comptes de titres nominatifs est connue de la Société.

**Pour les actionnaires au porteur**, ce sont les intermédiaires habilités teneurs des comptes de titres au porteur (ci-après, les « **Teneurs de Comptes Titres** ») qui, soit lors de la transmission du formulaire unique de vote à distance ou de procuration (ci-après, le « **Formulaire Unique** »), soit lors de l'utilisation du site de vote par Internet, justifient directement auprès du centralisateur de l'Assemblée de la qualité d'actionnaire de leurs clients.

Un actionnaire qui n'a pas son domicile sur le territoire français au sens de l'article 102 du Code civil peut demander à l'intermédiaire inscrit de transmettre son vote dans les conditions légales et réglementaires en vigueur.

## DÉCLARATION DES PRÊTS EMPRUNTS DE TITRES

Toute personne qui détient de façon temporaire, seule ou de concert, au titre de l'une des opérations mentionnées à l'article L. 22-10-48 du Code de commerce, un nombre d'actions représentant plus de 0,5 % des droits de vote, informe Société Générale et l'Autorité des Marchés Financiers du nombre total d'actions qu'elle possède à titre temporaire, au plus tard le jeudi 13 mai 2021 jusqu'à minuit.

À défaut d'information de Société Générale et de l'Autorité des Marchés Financiers dans les conditions de l'article L. 22-10-48 du Code de commerce, ces actions sont privées de droit de vote pour l'assemblée d'actionnaires concernée et pour toute assemblée d'actionnaires qui se tiendrait jusqu'à la revente ou la restitution desdites actions.

L'actionnaire tenu à déclaration devra envoyer un courriel aux adresses suivantes :

- [declarationpretsemprunts@amf-france.org](mailto:declarationpretsemprunts@amf-france.org) et
- [declaration.pretsemprunts@socgen.com](mailto:declaration.pretsemprunts@socgen.com)

Afin de faciliter leur participation à l'Assemblée, Société Générale offre à ses actionnaires la possibilité de désigner ou révoquer un mandataire, ou de voter *via* le site Internet sécurisé « Votaccess ». Seuls les titulaires d'actions au porteur dont le Teneur de Compte Titres a adhéré au système Votaccess et leur propose ce service pour cette Assemblée pourront y avoir accès. Le Teneur de Compte Titres de l'actionnaire au porteur, qui n'adhère pas à Votaccess ou soumet l'accès du site Internet à des conditions d'utilisation, indiquera à l'actionnaire comment procéder.

Une fois qu'il a voté à distance ou envoyé un pouvoir, il peut choisir un autre mode de participation dans le respect des délais impartis.

Le site Internet Votaccess sera ouvert du 14 avril 2021 à 9 heures au 17 mai 2021 à 15 heures. Afin d'éviter toute saturation éventuelle, il est recommandé aux actionnaires de ne pas attendre la date ultime pour se connecter.

Dans tous les cas, l'actionnaire doit impérativement : soit compléter le Formulaire Unique et le transmettre à son intermédiaire habilité au moyen de l'enveloppe réponse prépayée, soit se connecter à Internet et suivre la procédure indiquée ci-après. Les modes de participation à distance sont précisés ci-dessous.

 <b>ASSISTER PERSONNELLEMENT À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE</b>	Vous êtes actionnaire au nominatif	<b>Il ne sera pas possible d'assister personnellement à l'Assemblée générale, qui se tiendra exceptionnellement à huis clos.</b>
	Vous êtes actionnaire au porteur	
	Vous êtes porteur de parts du FCPE	
 <b>VOTER PAR CORRESPONDANCE AVEC LE FORMULAIRE PAPIER</b>	Vous êtes actionnaire au nominatif	L'actionnaire au nominatif recevra le Formulaire Unique par courrier postal sauf s'il a accepté une réception par voie électronique.
	Vous êtes actionnaire au porteur	L'actionnaire au porteur adressera sa demande de Formulaire Unique à son Teneur de Compte Titres qui, une fois que l'actionnaire aura complété et signé ledit formulaire, se chargera de le transmettre, accompagné d'une attestation de participation, au centralisateur de l'Assemblée.
	Vous êtes porteur de parts du FCPE	Les porteurs de parts de FCPE voteront en ligne directement sur le site Internet de vote <b>Votaccess</b> , <i>via</i> le site de gestion épargne salariale (Esalia ou Crédit du Nord PEE) avec leurs identifiants habituels. S'ils n'ont pas accès à Internet, ils pourront demander communication du Formulaire Unique par courrier à Société Générale (Service Assemblée, CS 30812, 44 308 Nantes Cedex 3).
 <b>VOTER PAR INTERNET</b>	Vous êtes actionnaire au nominatif	L'actionnaire au nominatif se connectera au site Internet <a href="http://www.sharinbox.societegenerale.com">www.sharinbox.societegenerale.com</a> en utilisant son code d'accès Sharinbox rappelé sur le Formulaire Unique ou dans le courrier électronique qui lui a été adressé. Le mot de passe de connexion au site lui a été adressé par courrier lors de son entrée en relation avec Société Générale Securities Services. Il peut être ré-envoyé en cliquant sur « Obtenir vos codes » sur la page d'accueil du site Internet. L'actionnaire devra ensuite suivre les instructions dans son espace personnel en cliquant sur « Répondre » de l'encart « Assemblées Générales » sur la page d'accueil. Sélectionnez l'opération, suivez les instructions et cliquez sur « Voter » de la rubrique « VOS DROITS DE VOTE ». Vous serez alors automatiquement redirigé(e) vers le site de vote.
	Vous êtes actionnaire au porteur	L'actionnaire au porteur se connectera, avec ses identifiants habituels, au portail Internet de son Teneur de Compte Titres pour accéder au site Internet <b>Votaccess</b> et suivra la procédure indiquée à l'écran.
	Vous êtes porteur de parts du FCPE	Les porteurs de parts de FCPE se connecteront, avec leurs identifiants habituels, au site Internet de gestion épargne salariale (Esalia ou Crédit du Nord PEE). Ils pourront accéder au site Internet <b>Votaccess</b> et suivront la procédure indiquée à l'écran.
 <b>DONNER POUVOIR PAR INTERNET</b>	Vous êtes actionnaire au nominatif	L'actionnaire ayant choisi de se faire représenter par un mandataire de son choix, peut notifier cette désignation ou la révoquer par voie électronique au plus tard le 17 mai 2021 à 15 heures. Il ne sera pas tenu compte d'une notification de mandataire transmise entre le 14 mai et le 17 mai 2021 si la personne désignée dans le mandat n'a pas préalablement transmis ses instructions pour les mandats reçus au plus tard le 14 mai 2021.
	Vous êtes actionnaire au porteur	L'actionnaire au porteur se connectera à l'aide de ses identifiants habituels au portail Internet de son Teneur de Compte Titres pour accéder au site Internet <b>Votaccess</b> puis suivra la procédure indiquée à l'écran.
	Vous êtes porteur de parts du FCPE	Le porteur de parts de FCPE se connectera au site Internet de gestion épargne salariale (Esalia ou Crédit du Nord PEE) à l'aide de ses identifiants habituels. Il pourra accéder au site Internet <b>Votaccess</b> et suivra la procédure indiquée à l'écran.
 <b>DONNER POUVOIR PAR CORRESPONDANCE</b>	Vous êtes actionnaire au nominatif ou au porteur ou porteur de parts du FCPE	L'actionnaire ayant choisi de se faire représenter par un mandataire de son choix, peut notifier cette désignation ou la révoquer par envoi postal, à son Teneur de Compte Titres, du Formulaire Unique dûment rempli et signé qui, pour être pris en compte, doit être reçu par Société Générale (Service Assemblées, CS 30812, 44 308 Nantes Cedex 3) au plus tard le 16 mai 2021. Il ne sera pas tenu compte d'une notification de mandataire transmise entre le 14 mai et le 16 mai 2021 si la personne désignée dans le mandat n'a pas préalablement transmis ses instructions pour les mandats reçus au plus tard le 14 mai 2021. <b>Aucun Formulaire Unique reçu par Société Générale après cette date ne sera pris en compte.</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Au Président de l'Assemblée : L'actionnaire devra, avant de le retourner, (i) cocher la case « <b>je donne pouvoir au Président de l'Assemblée générale</b> », dater et signer au bas du Formulaire Unique ou (ii) simplement dater et signer au bas du Formulaire Unique.</li> <li>• À toute autre personne : L'actionnaire devra cocher la case « <b>je donne pouvoir</b> », identifier la personne dénommée, dater et signer au bas du Formulaire Unique avant de le retourner. Il est rappelé que les procurations écrites et signées doivent indiquer les nom, prénom et adresse de l'actionnaire ainsi que ceux de son mandataire. Il est précisé que pour toute procuration donnée par un actionnaire ou porteur de parts de FCPE sans indication de son mandataire, le Président de l'Assemblée émettra un vote selon les recommandations du Conseil d'administration.</li> </ul>
	Vous êtes mandataire	Le mandataire adresse à Société Générale son instruction de vote pour l'exercice de ses mandats sous la forme d'une copie numérisée du formulaire unique, par message électronique à l'adresse suivante : <a href="mailto:assemblees.generales@sgss.socgen.com">assemblees.generales@sgss.socgen.com</a> . Le formulaire doit porter les nom, prénom et adresse du mandataire, la mention « <b>En qualité de mandataire</b> », et doit être daté et signé. Les sens de vote sont renseignés dans le cadre « Je vote par correspondance » du formulaire. Le mandataire joint une copie de sa carte d'identité et le cas échéant un pouvoir de représentation de la personne morale qu'il représente. Pour être pris en compte, le message électronique doit parvenir à Société Générale au plus tard le quatrième jour précédant la date de l'Assemblée soit le 14 mai 2021.